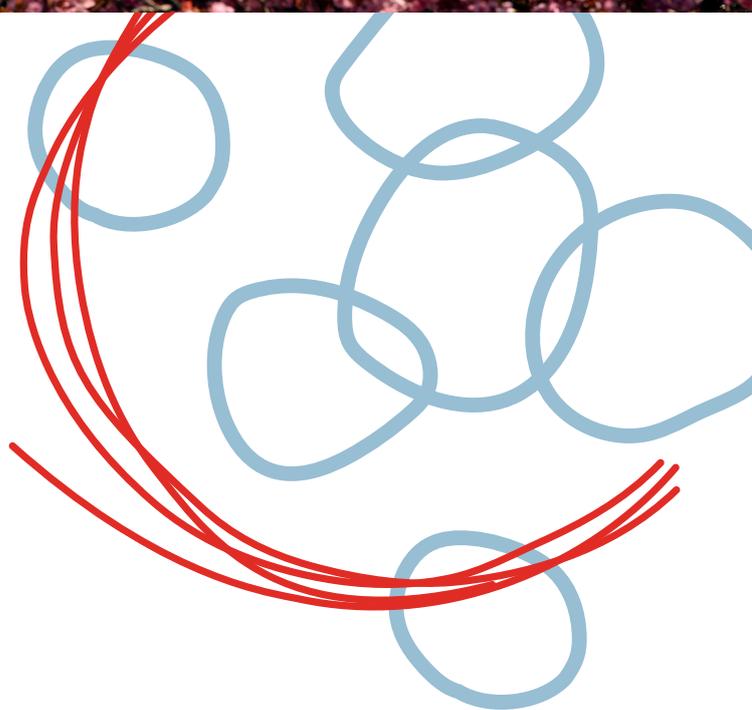




Photo: Services du Parlement

Perspective Session d'été 2025



Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter.



Adrian Wüthrich
Président

031 370 21 11
079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Lisa Schädel
Communication

031 370 21 11
079 508 78 25
schaedel@travailsuisse.ch



Dr. Thomas Bauer
Politique économique

031 370 21 11
077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Valérie Borioli Sandoz
Politique de l'égalité

031 370 21 47
079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Dr. Edith Siegenthaler
Politique sociale

031 370 21 17
076 412 30 53
siegenthaler@travailsuisse.ch



Dr. Jackie Vorpe
Politique de la formation

031 370 21 17
078 895 01 37
vorpe@travailsuisse.ch

Conseil national

2.6./ 12.6.	24.060	OCF. «200 francs, ça suffit ! (initiative SSR)». Initiative populaire	v. détails	5
3.6.	18.455	Iv.pa. Grossen Jürg. Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties	Non	5
ev. 4.6.	24.026	OCF. «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)	v. détails	5
ev. 12.6.	24.068	OCF. Loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Modification	v. détails	6
16.6.	24.301 24.305 24.310 24.311	24.301 Iv.ct. GE. Pour que les cantons soient libres d'instituer un congé parental 24.305 Iv.ct. VS. Introduction d'un congé parental national 24.310 Iv.ct. JU. Congé parental. Vers une solution au niveau national 24.311 Iv.ct. TI. Pour l'introduction d'un congé parental national	v. détails	6
17.6.	24.096	OCF. Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)	Non	6
	24.097	OCF. Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune)	Oui	7
	24.3407 ¹	Mo. Michaud Gigon. Fermeture de Vetropack à Saint-Prex, dernière usine suisse de bouteilles en verre. Une stratégie industrielle s'impose	Oui	7
	24.3702 ¹	Mo. Burgherr. Renforcer la formation professionnelle	Non	8
	24.3639 ¹	Mo. Fonio. Un programme « Supported Re-Entry » pour réinsérer les candidates et les candidats au retour à la vie active avec succès	Oui	8
	24.3807 ¹	Mo. Arslan. Pour une stratégie globale visant à faciliter la réintégration professionnelle des personnes ayant quitté le marché du travail depuis plusieurs années	Oui	8
	24.3913 ¹	Mo. Prelicz-Huber. Des bourses couvrant les frais de subsistance	Oui	9
18.6.	25.022	OCF. «Pour une politique énergétique et climatique équitable: investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)». Initiative populaire	Oui	9

¹ Interventions parlementaires DEFR (suite : le 18 juin)

Conseil des États

3.6.	24.026	OCF. « Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables) ». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)	v. détails	10
	25.3233	Mo. Herzog Eva. Ajuster le frein à l'endettement de la Confédération	Oui	10
4.6.	24.074	OCF. LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification	Oui	10
10.6.	24.068	OCF. Loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Modification	v. détails	11
11.6.	25.031	OCF. Protocole d'amendement pour la modernisation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Chili. Approbation	Oui	11
12.6.	24.073	OCF. Mise en oeuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS	Oui	11
	24.316	Iv.ct. JU. Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit	Oui	12
17.6.	24.3820	Mo. CER-N. Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur	Oui	12

Conseil national

Lundi 2 juin (suite: le 12 juin)

24.060 OCF. «200 francs, ça suffit ! (initiative SSR)». Initiative populaire

L'initiative populaire demande la réduction de la redevance radio et télévision pour les ménages de 335 à 200 francs par an. La SSR garantit une offre médiatique indépendante et de haute qualité journalistique. Une telle offre est fondamentale pour le bon fonctionnement de la démocratie. Elle remplit ainsi en Suisse une fonction d'intégration difficile à surestimer, notamment en produisant des contenus dans les quatre langues nationales et en disposant de rédactions régionales. La réduction de la redevance proposée par l'initiative affaiblit fortement la base financière de la SSR. Il en résulterait des coupes massives dans l'offre, notamment dans les régions périphériques et pour les minorités linguistiques, des suppressions d'emplois considérables et un affaiblissement dangereux du paysage médiatique suisse. Une acceptation de l'initiative populaire conduirait inévitablement à une coupe à blanc dans le service public médiatique. C'est ce qui menace également le contre-projet indirect de la minorité de la commission (minorité Fischer, contre-projet indirect), qui maintient la baisse de la redevance. Travail.Suisse s'y oppose catégoriquement. Le contre-projet direct (minorité Pult, contre-projet direct) vise en revanche à alléger la charge des ménages à bas et moyens revenus en remplaçant la redevance Serafe indépendante du revenu, sans pour autant affaiblir le service public.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative populaire.**

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la minorité Fischer (contre-projet indirect).**

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la minorité Pult (contre-projet direct).**

Mardi 3 juin

18.455 Iv.pa. Grossen Jürg. Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties

L'initiative parlementaire demande qu'à l'avenir, la volonté des parties soit déterminante pour savoir si une personne est indépendante ou salariée. Cela aurait pour conséquence qu'il n'y aurait plus de critères objectifs permettant de déterminer si une personne est indépendante ou salariée. Cela ouvrirait la porte aux abus et à l'insécurité juridique. Aujourd'hui déjà, le faux travail indépendant est un problème considérable dans certains secteurs, qui a pour conséquence que les personnes concernées n'ont aucune couverture sociale contre le chômage, la maladie et les accidents, et l'assurance prévoyance professionnelle est facultative. Parallèlement, les rapports de travail chez les indépendant·e·s ne sont pas soumis au droit du travail et à la protection de la santé et des salaires qui en découle. Travail.Suisse s'oppose fermement à ce projet, car il aurait des conséquences désastreuses pour la sécurité sociale, la protection des salaires et de la santé des travailleurs et travailleuses et le partenariat social.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative parlementaire.**

Mercredi 4 juin (divergences)

24.026 OCF. «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)

Travail.Suisse soutient le principe de l'imposition individuelle dans le cadre d'une mise en œuvre neutre sur le plan des recettes, car il a des effets positifs sur l'égalité et l'activité professionnelle des femmes et des hommes. En revanche, Travail.Suisse s'oppose à une mise en œuvre qui entraînerait des pertes fiscales importantes – notamment au vu des mesures d'économie en discussion. Comme les allègements fiscaux concernent en premier lieu les personnes à hauts revenus, Travail.Suisse juge en outre

de manière critique les effets de répartition de la réforme. Pour ces raisons, Travail.Suisse plaide pour que les pertes causées par la réforme soient limitées à 500 millions de francs suisses au maximum. Une partie importante de ces pertes de recettes pourrait être compensée par des recettes fiscales supplémentaires dues à l'augmentation de l'activité professionnelle.

- **Travail.Suisse soutient une mise en œuvre de l'imposition individuelle sans perte de recettes.**
- **Travail.Suisse s'oppose à une mise en œuvre de l'imposition individuelle dans la mesure où il en résulterait des pertes de recettes fiscales de plus de 500 millions de francs.**

Ev. Jeudi 12 juin (divergences)

24.068 OCF. Loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Modification

Cf. programme du Conseil des Etats (page 10)

Lundi 16 juin

24.301 Iv.ct. GE. Pour que les cantons soient libres d'instituer un congé parental

24.305 Iv.ct. VS. Introduction d'un congé parental national

24.310 Iv.ct. JU. Congé parental. Vers une solution au niveau national

24.311 Iv.ct. TI. Pour l'introduction d'un congé parental national

Les quatre initiatives cantonales mentionnent la nécessité d'adopter une solution au niveau national en matière de congé parental. C'est le signe que le temps est venu pour la Suisse de répondre positivement aux besoins des familles. Tandis que le Valais (24.305) et le Tessin (24.311) proposent un modèle que Travail.Suisse juge insuffisant. En revanche, Genève (24.301) et le Jura (24.310) ont choisi une formulation ouverte. A l'instar des deux commissions, Travail.Suisse soutient ces deux initiatives qui visent à l'adoption d'une solution au niveau national, mais rejette résolument le souhait de la CSSS-N d'une « flexibilisation » du congé maternité (le congé paternité étant déjà flexible) et de nommer cette péjoration abusivement « congé parental ». A terme, une solution pour un congé parental plus long (au moins 18 semaines par parent), qui ne soit pas transférable d'un parent à l'autre et dont seule une petite partie puisse être prise simultanément par les deux parents est préférable. En outre, des allocations progressives pouvant aller jusqu'à 100% du salaire devraient être prévues pour les bas revenus. C'est en substance le modèle proposé par l'initiative populaire pour un congé familial, lancée début avril par Travail.Suisse et une large alliance.

- **Travail.Suisse recommande d'accepter les deux initiatives cantonales de Genève et du Jura.**

Mardi 17 juin

24.096 OCF. Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)

La modification de loi proposée prévoit qu'à l'avenir, les salaires minimaux négociés dans le cadre de conventions collectives de travail étendues auraient la priorité sur les salaires minimaux cantonaux. Ce n'est actuellement pas le cas dans les cantons de Neuchâtel et de Genève. Selon le Tribunal fédéral, les salaires minimums cantonaux sont admissibles en tant que mesure de prévention de la pauvreté. Ils doivent être fixés à un niveau comparativement bas pour être acceptés comme mesure de politique sociale. En règle générale, ils se basent sur le montant des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Actuellement, il existe un salaire minimum légal dans cinq cantons (GE, NE, JU, TI, BS), mais ce n'est que dans les cantons de Genève et de Neuchâtel que le salaire minimum légal dépasse les salaires minimaux négociés dans les conventions collectives de travail. En outre, seuls quelques salaires minimaux négociés dans des conventions collectives de travail sont inférieurs aux deux salaires minimaux

légaux à Genève et Neuchâtel. Il s'agit par exemple des salaires minimaux les plus bas de la convention collective de travail de l'hôtellerie-restauration, qui sera prochainement renégociée après une longue période de blocage. Les salaires minimaux légaux ont des effets. Ils augmentent notamment les revenus des personnes concernées et réduisent ainsi les coûts pour les pouvoirs publics. Après l'introduction du salaire minimum légal, le taux d'aide sociale a par exemple nettement baissé à Neuchâtel. Les premières études sur les effets du salaire minimum dans le canton de Genève ne montrent en outre aucun effet négatif sur l'emploi.

Avec la modification de loi proposée, ce ne sont plus les salaires minimaux cantonaux qui s'appliqueraient à Genève et à Neuchâtel, mais les salaires minimaux négociés dans les conventions collectives de travail étendues. Cette nouvelle réglementation ne ferait pas seulement baisser les revenus des travailleuses et des travailleurs à bas salaires, elle serait également dangereuse sur le plan de la politique étatique et démocratique. En effet, cette modification législative permettrait de passer outre les décisions populaires cantonales – et donc le droit cantonal contraignant – au moyen de contrats de droit privé négociés entre les partenaires sociaux. La modification demandée par la commission entraîne donc de vastes problèmes de politique étatique et démocratique, restreint les compétences des cantons et, enfin et surtout, sape la légitimité du partenariat social en lui permettant de passer outre la volonté des électrices.

→ **Travail.Suisse recommande de ne pas entrer en matière sur le projet de loi (minorité Grossen).**

24.097 OCF. Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune)

La modification de la loi prévoit que tous les employeurs et toutes les travailleuses et travailleurs soumis à une convention collective de travail étendue puissent, sur demande, consulter gratuitement les comptes annuels détaillés. Ceci est toutefois déjà souvent le cas aujourd'hui. Travail.Suisse salue les exigences plus élevées en matière de transparence pour les commissions paritaires. Mais il ne faut pas créer de nouvelles charges bureaucratiques inutiles. Dans ce sens, Travail.Suisse approuve le projet du Conseil fédéral, mais rejette les propositions de minorité (Pamini).

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la modification de loi.**

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter les propositions de minorité (Pamini).**

Mardi 17 juin | Interventions parlementaires DEFR (suite: le 18 juin)

24.3407 Mo. Michaud Gigon. Fermeture de Vetropack à Saint-Prex, dernière usine suisse de bouteilles en verre. Une stratégie industrielle s'impose

Travail.Suisse estime qu'il est impératif que la Suisse développe une stratégie industrielle au vu des défis actuels du commerce mondial. Parmi ces défis, on trouve notamment les droits de douane sur les biens industriels, mais aussi les réévaluations récurrentes du franc suisse, qui y sont en partie liées, ou encore les problèmes de vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement et de l'approvisionnement en biens importants. En outre, la Suisse a besoin de réponses stratégiques à la forte concentration du commerce extérieur sur quelques secteurs et aux risques de concentration qui y sont liés. Une structure sectorielle diversifiée réduit les risques économiques, surtout en période de bouleversements. En outre, l'industrie, avec sa croissance de la productivité, reste à côté de la technologie de l'information, un facteur décisif pour la croissance qualitative à long terme de la Suisse.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

24.3702 Mo. Burgherr. Renforcer la formation professionnelle

Le renforcement de la formation professionnelle est une préoccupation importante pour Travail.Suisse. Mais cet objectif ne sera pas atteint en opposant les différentes voies de formation les unes aux autres, comme le demande la présente motion avec l'augmentation des taxes d'études pour la formation universitaire. D'une part, une augmentation significative des taxes d'études pour les étudiant-e-s des hautes écoles aurait des conséquences négatives, en particulier pour les étudiant-e-s issus de milieux moins privilégiés. D'autre part, rien ne prouve qu'une augmentation des frais d'inscription dans les hautes écoles conduirait à un renforcement de la formation professionnelle supérieure. Enfin, il est important de souligner que le financement des hautes écoles est avant tout l'affaire des cantons et que toute adaptation des taxes d'études doit s'inscrire dans un cadre cohérent et global qui tient compte des bourses disponibles et des réglementations cantonales. Une augmentation unilatérale des coûts pour les étudiant-e-s ne garantit ni un meilleur financement ni une meilleure qualité de la formation, mais pourrait au contraire rendre l'accès plus difficile et accentuer encore les inégalités.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

24.3639 Mo. Fonio. Un programme « Supported Re-Entry » pour réinsérer les candidates et les candidats au retour à la vie active avec succès

La motion vise la mise sur pied d'un programme destiné aux candidat-e-s au retour à la vie active qui s'absentent plusieurs années de la vie professionnelle, sur le modèle du projet « Supported Employment » destiné aux personnes de plus de 50 ans. Ce projet est un essai pilote de l'assurance chômage qui vise à soutenir les personnes de plus de 50 ans rencontrant des difficultés à intégrer le marché du travail. Son efficacité a été démontrée par la recherche. La motion fait suite à une [étude détaillée de Travail.Suisse](#) de 2024 sur les obstacles auxquels les personnes concernées par un retour à l'emploi sont confrontées. Le programme « Supported Re-Entry » répond aux besoins des entreprises qui doivent faire face à une grave pénurie de main d'œuvre qualifiée. Actuellement, ni les services de conseil et de placement, ni les mesures de formation et d'emploi des ORP ne sont conçues pour ce public spécifique. Le programme offrira gratuitement (ou moyennant une participation financière symbolique) un accompagnement de longue durée (sous forme de « job coach ») et pourra prévoir un dédommagement des employeurs qui investissent pour réintégrer des candidat-e-s au retour. Un tel programme correspond aux objectifs définis dans la Stratégie du Service public de l'emploi 2030 telle que définie par l'organe de compensation de l'assurance-chômage pour la Commission de surveillance de l'assurance-chômage.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

24.3807 Mo. Arslan. Pour une stratégie globale visant à faciliter la réintégration professionnelle des personnes ayant quitté le marché du travail depuis plusieurs années

La motion fait suite à un postulat accepté par le Conseil national et dont le rapport ne satisfait pas la motionnaire, qui note de nombreuses lacunes au niveau de la méthodologie utilisée lors de l'enquête comme au niveau du contenu. Elle demande que la Confédération élabore une stratégie nationale avec tous les partenaires concernés (dont les cantons) dont l'objectif sera de soutenir et de faciliter le retour sur le marché du travail des personnes n'ayant plus travaillé depuis cinq ans ou plus. Cette stratégie devra prévoir de l'accompagnement sur plusieurs mois (case management), des mesures de formation continue et le financement des coûts directs et indirects liés à la reprise d'une activité professionnelle. Elle demande en particulier une adaptation de la législation relative aux personnes sans emploi afin d'assouplir les critères régissant l'accès aux mesures relatives au marché du travail (MMT) pour les personnes ne bénéficiant pas de prestations. La motion fait suite à une [étude détaillée de Travail.Suisse](#) de 2024 sur les obstacles auxquels les personnes concernées par un retour à l'emploi sont confrontées.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

24.3913 Mo. Prelicz-Huber. Des bourses couvrant les frais de subsistance

La motion demande que les cantons et les communes puissent être soutenus par la Confédération par un financement initial, afin qu'ils puissent verser des contributions à la formation et à la formation continue garantissant le minimum vital. L'accès à la formation continue est souvent entravé par des conditions cadres défavorables : La conciliation de la vie familiale et professionnelle, la perte de revenu pendant la formation continue ainsi que les frais de voyage, de repas et de logement constituent des obstacles importants, surtout pour les personnes à bas ou moyen revenu. La Suisse est aujourd'hui à la traîne par rapport aux autres pays européens en ce qui concerne l'octroi de bourses d'études, notamment pour le soutien à l'apprentissage tout au long de la vie. Il existe certes des offres de soutien dans certains cantons et communes, mais elles sont trop disparates et insuffisantes pour garantir l'égalité des chances et permettre à tous – y compris aux adultes en reconversion professionnelle – d'accéder à une formation qualifiée. Il est donc essentiel que la Confédération obtienne la compétence d'encourager et de soutenir financièrement les cantons et les communes qui souhaitent développer ces aides. De cette manière, les obstacles financiers qui empêchent encore trop de personnes de suivre une formation continue ou de se reconvertir pourront être levés.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

Mercredi 18 juin (suite : le 19 juin)

25.022 OCF. «Pour une politique énergétique et climatique équitable: investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)». Initiative populaire

L'initiative pour un fonds climat vise à encourager une politique énergétique et climatique de manière socialement équitable. Pour ce faire, elle prévoit notamment des politiques de décarbonation ou d'utilisation économe et efficace de l'énergie. Elle prévoit aussi de renforcer les mesures de formation, formation continue et de reconversion notamment avec des contributions financières. Travail.Suisse soutient cette initiative qui donne les moyens nécessaires à la Suisse ainsi qu'aux travailleurs et travailleuses pour renforcer la protection du climat.

→ **Travail.Suisse recommande de soutenir cette initiative.**

Conseil des États

Mardi 3 juin

24.026 OCF. « Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables) ». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)

Cf. programme du Conseil national (page 5)

25.3233 Mo. Herzog Eva. Ajuster le frein à l'endettement de la Confédération

La motion demande que les excédents accumulés sur le compte de compensation puissent être utilisés, à l'exception d'une réserve de 3 milliards de francs. De plus, les soldes de crédits qui s'accumulent régulièrement doivent pouvoir être pris en compte dans la planification financière à des fins de correction et d'anticipation. Le plafond des dépenses peut ainsi être relevé en conséquence. Travail.Suisse approuve les deux modifications proposées, car elles réduisent les déficits du frein à l'endettement et des prévisions de recettes tout en ne remettant pas en question la pérennité du frein à l'endettement. En outre, la motion augmente la marge de manœuvre existante, mais inutilisée, en matière de politique financière.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

Mercredi 4 juin

24.074 OCF. LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification

En Suisse, l'amiante a été utilisé dans différents matériaux de construction et industriels jusqu'à son interdiction en 1989. Aujourd'hui encore, on en trouve dans de nombreux bâtiments. Chaque année, en Suisse, environ 120 personnes contractent de graves maladies pulmonaires et des cancers suite à une exposition à l'amiante. Parmi elles, 20 à 30 personnes n'ont pas droit aux prestations de l'assurance accident, car leur maladie n'a pas été causée par une activité professionnelle. La Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante (EFA) a été créée pour indemniser les personnes concernées. Elle devait être financée par des versements volontaires des entreprises de l'industrie de transformation de l'amiante. Ces versements volontaires ont largement cessé depuis 2020. La modification de la loi sur l'assurance-accidents doit donc permettre à la Suva de contribuer à l'indemnisation des victimes de l'amiante. Le financement de la Suva est assuré par les excédents de recettes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le montant des contributions est décidé par le conseil de la Suva. Travail.Suisse regrette que les entreprises privées ne soutiennent pas suffisamment une solution basée sur le volontariat. La Suva, en tant qu'assureur de nombreuses entreprises ayant autrefois travaillé l'amiante, devrait donc être habilitée à participer au fonds d'indemnisation.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la modification de la loi sur l'assurance-accidents.**

Mardi 10 juin

24.068 OCF. Loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Modification

L'objet comprend diverses modifications ponctuelles de la loi sur le personnel de la Confédération. La numérisation modifie les exigences dans le monde du travail. Les modifications de la LPers permettent des adaptations aux exigences actuelles dans le domaine de la numérisation, par exemple la signature électronique lors de la conclusion de contrats de travail, ainsi que des adaptations visant à satisfaire aux exigences de la loi sur la protection des données. Travail.Suisse approuve dans sa grande majorité le projet du Conseil fédéral visant à réviser la LPers. Une exception concerne l'affaiblissement de la protection contre le licenciement du personnel fédéral à l'article 10. Travail.Suisse recommande à cet égard de suivre la minorité de la commission du Conseil des Etats (Maillard, Jositsch, Zopfi) et de ne pas affaiblir la protection contre le licenciement en vigueur. Il en va de même pour la réduction de l'indemnité maximale de 12 à 8 mois de salaire. Travail.Suisse recommande ici de s'en tenir au droit en vigueur.

- **Travail.Suisse recommande d'accepter les propositions de minorité concernant l'art. 10 et l'art. 14.**
- **Travail.Suisse recommande de rejeter la proposition de minorité concernant l'art. 34b.**
- **Travail.Suisse recommande d'accepter la modification de la loi sur le personnel de la Confédération.**

Mercredi 11 juin

25.031 OCF. Protocole d'amendement pour la modernisation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Chili. Approbation

Travail.Suisse salue le fait que l'accord de libre-échange modernisé avec le Chili contienne désormais des dispositions contraignantes en matière de droit du travail et de protection de l'environnement, qui faisaient défaut dans l'accord initial. Dans le nouveau chapitre sur les échanges commerciaux et le développement durable, les parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre et à protéger efficacement les principes et droits fondamentaux au travail tels qu'ils sont définis par l'Organisation internationale du travail (OIT). Les parties contractantes s'engagent également à mettre en œuvre de manière effective les accords internationaux sur l'environnement, à promouvoir une gestion durable des forêts et de la pêche et à contribuer activement à la lutte contre le changement climatique. Du point de vue de Travail.Suisse, l'accord modernisé représente un pas important pour rendre les relations commerciales plus sociales, plus écologiques et plus durables.

- **Travail.Suisse recommande d'approuver le protocole d'amendement.**

Jeu­di 12 juin

24.073 OCF. Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS

Le projet fait partie de la mise en œuvre de la 13e rente AVS et règle son financement. Contrairement au Conseil fédéral qui prévoit un financement par le biais de la TVA avec une baisse simultanée de la contribution fédérale, la CSSS-E propose un financement à plus long terme par le biais d'une augmentation des cotisations salariales et de la TVA sans baisse de la contribution fédérale. Travail.Suisse soutient la proposition de la CSSS-E parce qu'elle aborde sérieusement le financement de l'AVS et assure rapidement la sécurité de la prévoyance vieillesse. Dans la perspective d'une réforme plus importante, Travail.Suisse s'engagera pour que des sources de revenus supplémentaires soient examinées pour l'AVS, ce qui permettrait aussi de maintenir le taux de couverture du fonds AVS à plus de 80%. Travail.Suisse approuve aussi explicitement la réaffectation des cotisations à l'assurance-chômage à l'AVS et constate que la limite supérieure de ce qui est supportable pour l'assurance-chômage est ainsi atteinte.

- **Travail.Suisse recommande d'accepter les propositions de la majorité de la commission.**
- **Travail.Suisse recommande d'accepter le projet de loi.**

24.316 Iv.ct. JU. Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit

L'initiative déposée par le Canton du Jura demande que l'accès aux prestations complémentaires soit facilité, voire automatisé. Aujourd'hui, on estime qu'environ 230'000 de personnes à la retraite ne font pas valoir leur droit aux prestations complémentaires. Les raisons en sont notamment que les personnes concernées ne savent pas qu'elles y ont droit ou que les formalités représentent un obstacle trop important. Travail.Suisse s'engage pour que les prestations des assurances sociales soient accessibles à l'ensemble des ayants droit. Etant donné que pour les prestations complémentaires, il existe des obstacles considérables selon les cantons, Travail.Suisse approuve la présente initiative cantonale.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative cantonale.**

Mardi 17 juin

24.3820 Mo. CER-N. Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur

Selon MétéoSuisse, le nombre de jours de canicule (>30°C) a presque triplé au cours des 35 dernières années pour atteindre une moyenne de 15 jours de canicule par an. Sur la base des scénarios climatiques existants, il faut s'attendre en Suisse à une nouvelle augmentation sensible du nombre de jours de canicule dans les années à venir. Afin de garantir la protection de la santé et la sécurité au travail, les travaux doivent pouvoir être interrompus sans devoir risquer des peines conventionnelles. En ce contexte, il doit être possible de prolonger les délais en cas d'interruption des travaux en raison de la chaleur.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**